

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX Dégrippant MoS2**Code du produit:**

03392000, 03394000

UFI: 8020-TONG-N00M-17YR**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage**Emploi de la substance / de la préparation**

Dégrippant

Produit de préservation de corrosion

Lubrifiants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence:**France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS02

Mention d'avertissement Danger**Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.10.2020

Numéro de version 6.02

Révision: 15.04.2020

Nom du produit: SONAX Dégrissant MoS2

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P260 Ne pas respirer les aérosols.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Description:** Préparation de gaz comprimé et d'huile minérale avec additifs dans un distillat pétrolier**Composants dangereux:**

CAS: 8042-47-5 EINECS: 232-455-8 Reg.nr.: 01-2119487078-27-xxxx	paraffineolie, dunvloeibaar ⚠ Asp. Tox. 1, H304	25-<50%
Numéro CE: 926-141-6 Reg.nr.: 01-2119456620-43-xxxx	Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics Numéro CAS alternatif: 64742-47-8 ⚠ Asp. Tox. 1, H304	25-<50%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	n-Butane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 1474044-79-5 Numéro CE: 939-717-7 Reg.nr.: 01-2119980985-16-xxxx	calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate) Numéro CAS alternatif: 57855-77-3 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1-<3%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1-<3%
CAS: 110-25-8 EINECS: 203-749-3 Reg.nr.: 01-2119488991-20-xxxx	(Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Acute Tox. 4, H332; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; ⚠ Aquatic Chronic 3, H412	<1%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46-xxxx	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Aquatic Chronic 1, H410	<1%
Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
hydrocarbures aliphatiques		≥30%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:**

Amener les sujets à l'air frais.

(suite page 3)

Nom du produit: SONAX Dégrippant MoS2

(suite de la page 2)

*Enlever les vêtements sales***Après inhalation:***Veiller à l'apport d'air frais.**En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.***Après contact avec la peau:***Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.**Si les troubles persistent, consulter un médecin.***Après contact avec les yeux:***Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.**Si les troubles persistent, consulter un médecin.***Après ingestion:** *Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.***4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés***Dyspnée**Migraine**Fatigue**Nausées***4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:***Mousse**Dioxyde de carbone**Poudre d'extinction**Brouillard d'eau***Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** *Jet d'eau à grand débit***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Peut former des mélanges explosifs gaz-air.**Peut être dégagé en cas d'incendie:**Monoxyde de carbone (CO)**Dioxyde de carbone (CO₂)**Oxyde d'azote (NO_x)**Oxydes phosphorés (par exemple: P205)***5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:***Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.**Porter un vêtement de protection totale.**Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.***Autres indications***Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.**Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Tenir éloigné des sources d'inflammation.**Veiller à une aération suffisante.**Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:***Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.**Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***Assurer une aération suffisante.**Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).**Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.*

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.10.2020

Numéro de version 6.02

Révision: 15.04.2020

Nom du produit: SONAX Dégrissant MoS2

(suite de la page 3)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Si l'on utilise ce produit sur des composants électriques, il faut préalablement les mettre hors tension. Après le traitement, laisser le produit s'évaporer pendant 2 minutes avant le remontage et la remise en service de ces composants.

Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stockage au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 2 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

RCP-TWA (EU)	Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 165 ppm Vapour / Total Hydrocarbons
--------------	--

VME (Belgique)	Valeur à long terme: 200 mg/m ³ PEAU - Moniteur Belge
----------------	---

RCP-TWA (Suisse)	Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 165 ppm Vapour / Total Hydrocarbons
------------------	--

CAS: 106-97-8 n-Butane

VLEP (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
---------------	---

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m ³ , 980 ppm
---------------	---

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
--------------	---

CAS: 74-98-6 propane

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm
---------------	-------------------------------

(suite page 5)

Nom du produit: SONAX Dégrissant MoS2

(suite de la page 4)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm
CAS: 75-28-5 isobutane	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2370 mg/m ³ , 980 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 2 mg/m ³ vapeur et aérosol
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 40 e mg/m ³ Valeur à long terme: 10 e mg/m ³ C1b SSC;MAK eingehalten: kein erhöhtes Krebsrisiko

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 984, 10.2016

VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 03.10.2018

DNEL
CAS: 8042-47-5 paraffineolie, dunvloeibaar

Oral	DNEL	40 mg/kg (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
Dermique	DNEL	92 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects) 220 mg/kg bw/day (worker) (long-term exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	35 mg/m ³ (consumer) (long-term exposure - systemic effects) 160 mg/m ³ (worker) (long-term exposure - systemic effects)

CAS: 1474044-79-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkyl naphthalenesulphonate)

Dermique	DNEL	10 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	5 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Dermique	DNEL	5 mg/kg (VL) 8,3 mg/kg (worker)
Inhalatoire	DNEL	1,74 mg/m ³ (VL) 5,8 mg/m ³ (worker)

PNEC
CAS: 1474044-79-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkyl naphthalenesulphonate)

Oral	PNEC	22,2 mg/kg food (human)
	PNEC	10 mg/l (KS) 0,004 mg/l (water (fresh water)) 0,0004 mg/l (water (sea water))
	PNEC	69 mg/kg (sediment (fresh water)) 6,9 mg/kg (sediment (sea water)) 13,9 mg/kg (soil)

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	PNEC	16,7 mg/kg food (human)
	PNEC	100 mg/l (sewage plant) 0,004 mg/l (sporadic release) 0,004 mg/l (freshwater (Süßwasser)) 0,0004 mg/l (sediment (sea water))
	PNEC	1,29 mg/kg (sediment (fresh water)) 1,04 mg/kg (soil)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

FR

Date d'impression : 29.10.2020

Numéro de version 6.02

Révision: 15.04.2020

Nom du produit: SONAX Dégrissant MoS2

(suite de la page 5)

8.2 Contrôles de l'exposition**Dispositifs techniques de commande appropriés.**

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Équipement de protection individuel:**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

Couleur d'identification : Brun

[DIN EN 14387]

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)

Protection des yeux: Pas nécessaire en cas normal

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****Aspect:**

Forme:	Aérosol
Couleur:	brun-opaque
Odeur:	De type solvanté
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH: Non applicable.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	180-270 °C (Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)

Point d'éclair 86 °C (DIN 51758)
(Données sur le principe actif)

Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

Température de décomposition: Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

Propriétés explosives: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure:	0,6 Vol % (Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)
	1,5 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)
Supérieure:	7 Vol % (Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics)
	10,9 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)

Pression de vapeur: Non déterminé.

Densité à 20 °C: 0,83 - 0,85 g/cm³
(Données sur le principe actif)

(suite page 7)

FR

Date d'impression : 29.10.2020

Numéro de version 6.02

Révision: 15.04.2020

Nom du produit: SONAX Dégrissant MoS2

(suite de la page 6)

Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Temps d'écoulement à 23 °C	40 - 60 s (DIN EN ISO 2431/3mm)
Cinématique à 40 °C:	7 mm²/s (DIN 51562)
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.**10.4 Conditions à éviter**

L'augmentation de la pression induit un risque d'éclatement.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe pas de résultats toxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****CAS: 8042-47-5 paraffineolie, dunvloeibaar**

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4d	>5.000 mg/l (rat)

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	>5.000 mg/m³ (rat) (OECD 403)

CAS: 1474044-79-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkyl naphthalenesulphonate)

Oral	LD50	>2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>10.000 mg/kg (lapin)

CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine

Oral	LD50	5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4d	1,37 mg/l (rat)

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD-Prüfrichtlinie 402)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.10.2020

Numéro de version 6.02

Révision: 15.04.2020

Nom du produit: SONAX Dégrissant MoS2

(suite de la page 7)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par administration répétée**CAS: 1474044-79-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate)**

Oral NOAEL 90 d 100 mg/kg (rat) (OECD 408, 90d, target organ: liver)

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral NOAEL 25 mg/kg (Ratte)

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucune des substances ne présentent des effets cancérogènes, mutagènes ou dangereux pour la reproduction connus.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:**CAS: 8042-47-5 paraffineolie, dunvloeibaar**

LC50 / 96h	>100 mg/l (fish)
EC50 / 48h	>100 mg/l (daphnia)
NOEC/NOEL	≥100 mg/l (fish) (96h)
	≥100 mg/l (al) (72h)
	≥100 mg/l (daphnia) (48h)

Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

LLO 96 h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
ELO 48 h	1.000 mg/l (Daphnia magna)
ELO 72 h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

CAS: 106-97-8 n-Butane

LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 4 d	7,71 mg/l (al)

CAS: 74-98-6 propane

LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
EC50 / 96 h	7,71 mg/l (algae)

CAS: 1474044-79-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkylnaphthalenesulphonate)

Inhalatoire	LC50/1	>9 mg/L (rat)
	LC50 / 96 h	>0,28 mg/l (fish)
	NOEL 21 d	2,2-10 mg/l (daphnia)
	EC50	>0,27 mg/l (daphnia)

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.10.2020

Numéro de version 6.02

Révision: 15.04.2020

Nom du produit: SONAX Dégrissant MoS2

(suite de la page 8)

	EC50 / 48h	>0,27 mg/l (daphnia)
	IC50 / 48h	>0,27 mg/l (daphnia)
	NOEC / 72 h	>0,27 mg/l (al)
CAS: 75-28-5 isobutane		
	LC50 / 96 h	27,98 mg/l (fish)
	EC50 / 4 d	7,71 mg/l (algae)
CAS: 110-25-8 (Z)-N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)glycine		
	LC50 / 96h	3,2-4,6 mg/l (fish)
	EC0/ 72 h	>20 mg/l (al)
	EC20 / 0.5 h	50 mg/l (Bel)
	EC50 / 48h	0,53 mg/l (Daphnia magna)
	EC50 / 72h	5,1 mg/l (al)
CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
	LC50 / 96h	>0,57 mg/l (Danio rerio)
	EC50 / 48h	>0,17 mg/l (Daphnia magna)
	IC50 / 72h	>0,42 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
	NOEC/NOEL	0,39 mg/l (Daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**CAS: 1474044-79-5 calcium bis(di C8-C10, branched, C9 rich, alkyl naphthalenesulphonate)**BCF 3,16
log POW >6,6 log POW**CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol**

log POW 5,1 log POW

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

Elimination/ produit + Elimination / emballage non nettoyé

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, IMDG, IATA

UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1950 AÉROSOLS

IMDG

AÉROSOLS

(suite page 10)

FR

Nom du produit: SONAX Dégrissant MoS2

(suite de la page 9)

IATA

AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



**Classe
Étiquette**

**2 5F Gaz.
2.1**

IMDG, IATA



**Class
Label**

**2.1
2.1**

**14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA**

néant

**14.5 Dangers pour l'environnement:
Marine Polluant:**

Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur**

**voir points 6 -8
Attention: Gaz.**

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II
de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)

1L

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

D

"Règlement type" de l'ONU:

UN1950, AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

EC/1907/2006 (REACH)

EC/1272/2008 (CLP)

EC/648/2004

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Règlement en cas d'incident:

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

(suite page 11)

Nom du produit: SONAX Dégrissant MoS2

(suite de la page 10)

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols

D'après les données d'essais

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = Lethal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - inhalation – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Historique de la version et avis de modifications: Remplace la version 6.01.

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**